



LES PANNEAUX OBLIGATION



Obligation de tourner à gauche avant le panneau	Obligation de tourner à droite avant le panneau	Contournement obligatoire de l'obstacle par la droite	Contournement obligatoire de l'obstacle par la gauche	Direction obligatoire à la prochaine intersection : tout droit	Piste ou bande obligatoire pour cycles sans side-car à 2 ou 3 roues	Entrée d'aire piétonne	Chemin obligatoire pour cavaliers	Vitesse minimale obligatoire	Chaînes à neige obligatoires sur au moins 2 roues motrices
Direction obligatoire à la prochaine intersection : à droite	Direction obligatoire à la prochaine intersection : à gauche	Direction obligatoire à la prochaine intersection : tout droit ou à gauche	Direction obligatoire à la prochaine intersection : tout droit ou à droite	Direction obligatoire à la prochaine intersection : à gauche ou à droite	Voie réservée aux véhicules des services réguliers de transport en commun	Voie réservée aux tramways	Obligation dont la nature est mentionnée sur le panneau		
Fin de toutes les interdictions précédemment signalées et imposées aux véhicules en mouvement	Fin de limitation de vitesse	Fin de limitation de vitesse	Fin de limitation de vitesse	Fin de limitation de vitesse	Fin de piste ou de bande cyclable	Sortie d'aire piétonne	Fin de chemin obligatoire pour cavaliers	Fin de vitesse minimale obligatoire	Fin de l'obligation d'utilisation des chaînes à neige
Fin de limitation de vitesse	Fin d'interdiction de dépasser	Fin d'interdiction de dépasser pour les véhicules de transport de marchandises de plus de 3,5t	Fin de l'interdiction de l'emploi des avertisseurs sonores	Fin d'interdiction dont la nature est mentionnée sur le panneau	Fin de voie réservée aux véhicules des services réguliers de transport en commun	Fin d'obligation d'allumage des feux			

